

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/994 DU CONSEIL

du 24 juin 2022

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2022/879 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2022/879 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, et notamment son article 1<sup>er</sup>, point 21 <sup>(1)</sup>,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 3 juin 2022, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2022/879, qui a modifié le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil <sup>(2)</sup> et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou en direction de l'Union, de certains médias visés à l'annexe VI du règlement (UE) 2022/879. Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, point 21), du règlement (UE) 2022/879, l'applicabilité de ces mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à l'adoption d'actes d'exécution par le Conseil.
- (2) Après avoir examiné les cas respectifs, le Conseil a conclu que les mesures visées à l'article 2 septies du règlement (UE) n° 833/2014 devraient s'appliquer à partir du 25 juin 2022 à toutes les entités visées à l'annexe VI du règlement (UE) 2022/879,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les mesures visées à l'article 2 septies du règlement (UE) n° 833/2014 s'appliquent à partir du 25 juin 2022 à toutes les entités visées à l'annexe VI du règlement (UE) 2022/879.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

<sup>(1)</sup> JO L 153 du 3.6.2022, p. 53.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 2022.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
J.-Y. LE DRIAN

---